

ARRETE MUNICIPAL N° 257/2022

Arrêté portant délégation de signature à Mme Priscille BOUVIER-GARZON

Le Maire de la commune des Allues,

Il est exposé que :

- l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-8,

Vu la délibération n° 43-2020 du 26 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire,

Vu les fonctions d'agent administratif à la direction des services à la population, au pôle accueil, exercées par Mme Priscille BOUVIER-GARZON,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, ainsi que dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est nécessaire que la signature de monsieur le Maire soit délégué à certains agents.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er août 2022, Mme Priscille BOUVIER-GARZON, agent administratif, est autorisée à apposer un paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, délivrer les expéditions de ces registres.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte régulièrement et dans les meilleurs délais au directeur général des services et au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Elle sera également transmise au procureur de la République près du tribunal judiciaire d'Albertville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait aux Allues, le 1er août 2022

Le Maire,
Thierry MONIN

